



ARRETE MUNICIPAL 8/3-20/2025

Portant réglementation de l'accès et
de l'utilisation de l'aire de jeux
Rue de Lympstone

Le Maire de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE

Vu notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2122-28, L2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal et notamment l'article L610-5,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions et les textes qui l'ont complétée et modifiée,

Vu le rapport de l'entreprise SOCOTEC mettant en évidence des défauts auxquelles il y a lieu de remédier dans les meilleurs délais,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser la balançoire présentant une défaillance technique située dans l'aire de jeux du parc intergénérationnel, rue de Lympstone,

Considérant qu'il appartient au maire en qualité d'officier de police d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du mercredi 12 mars 2025 et jusqu'à sa réparation, il sera interdit d'utiliser la balançoire située dans l'aire de jeux du parc intergénérationnel, rue de Lympstone.

A cet effet, des barrières seront mises en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 2 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. En cas de non-respect de la sécurité et en cas d'accident, le maire ne saurait être tenu pour responsable.

ARTICLE 3 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le responsable des services techniques de la commune
Chargé d'en assurer l'exécution.

Fait à BIEVILLE-BEUVILLE,
Le 12 mars 2025

Le Maire
Christian CHAUVOIS

